

Envoi : 18/11/2019

Réception par le Préfet : 18/11/2019

Publication : 22/11/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-10-5-4

Séance du vendredi 15 novembre  
2019

### **CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2015**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2013-7-5-7 du 5 juillet 2013 relative au règlement de l'appel à projets d'intérêt local 2014 et à ses modalités de fonctionnement,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-8-5-1 du 11 septembre 2015 relative aux Projets d'Intérêt Local (PIL) 2015 relevant des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-9-5-4 du 12 octobre 2018 relative à la prolongation des délais de validité de subventions attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 relative aux nouvelles modalités de versements pour les projets d'intérêt local (PIL),
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Action Territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 25 octobre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Réserve, à titre exceptionnel, une suite favorable aux deuxièmes demandes de prolongation de la durée de validité d'un an des aides accordées au titre des Projets d'Intérêt Local à la Ville de MULHOUSE et à la Commune de RANTZWILLER, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le versement des subventions afférentes pour un montant total de 96 083 €, étant précisé que chaque aide départementale a fait, ou fera, le cas échéant, l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant après transmission des justificatifs de démarrage des travaux et que le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs finaux.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité